

ANNEXE 9

9A: JUSTIFICATION DES BESOINS DE TRÉSORERIE

9B: IMPACT DES MESURES NOUVELLES SUR LES COMPTES

L'article LO. 111-3 du code de la sécurité sociale prévoit que la loi de financement de la sécurité sociale arrête la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie et le montant maximal dans la limite duquel ce mode de financement peut être utilisé.

La présente annexe, prévue par l'article LO. 111-4, III, 9° a pour objet, d'une part, de justifier les besoins de trésorerie des régimes et organismes habilités par le projet de loi de financement de l'année à recourir à des ressources non permanentes et, d'autre part, de détailler l'effet des mesures du projet de loi de financement ainsi que des mesures réglementaires ou conventionnelles prises en compte par ce projet sur les comptes des régimes de bases et de manière spécifique sur ceux du régime général ainsi que sur l'objectif national des dépenses d'assurances maladie au titre de l'année à venir et, le cas échéant, des années ultérieures.

ANNEXE 9 A : LES BESOINS DE TRÉSORERIE DES RÉGIMES ET ORGANISMES HABILITÉS À RECOURIR À DES RESSOURCES NON PERMANENTES EN 2008 ET 2009

La présente partie de l'annexe 9 concerne la présentation des prévisions de trésorerie des exercices 2008 et 2009 pour les seuls régimes autorisés par la loi de financement à recourir à des avances de trésorerie. Les régimes concernés sont les suivants :

- le Régime général (ACOSS),
- le Régime des exploitants agricoles (CCMSA),
- la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),
- la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM),
- la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG),
- le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOIE),
- la Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRPRATP),
- la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel la Société Nationale des Chemins de Fer à partir de cette année (CPRPSNCF).

La notion de besoin de trésorerie doit être distinguée de celle de besoin de financement ou de résultat comptable. Ces dernières s'apprécient sur un exercice donné par comparaison de l'ensemble des charges et des produits. Le besoin de trésorerie est instantané : chaque jour, le régime dispose ou non des disponibilités suffisantes pour faire face à ses engagements. S'il n'en dispose pas, il présente ce jour-là un besoin de trésorerie qui doit être couvert par une avance. L'apparition d'un besoin de trésorerie ne coïncide donc pas nécessairement avec un déséquilibre structurel des produits et des charges du régime. Il peut être ponctuel et résulter d'un simple décalage entre les calendriers des encaissements et des tirages.

1. Le régime général

1.1. La gestion de trésorerie du régime général

La trésorerie des différentes branches du régime général gérée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) est affectée non seulement par les opérations d'encaissements et de décaissements de ce régime (avec un suivi individualisé par branche depuis la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994) mais également par un certain nombre d'opérations pour compte de tiers dont le volume a fortement crû au cours de la dernière décennie : recouvrement de CSG pour le compte du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), des autres régimes d'assurance maladie et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; recouvrement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) pour le compte de la caisse d'amortissement de la dette sociale ; recouvrement de la contribution de solidarité pour l'autonomie pour la CNSA ; versement de prestations pour le compte de l'État ou des départements (AME, AAH, API, RMI, RSA à partir de 2009...).

Cette gestion commune de trésorerie s'opère via le compte unique de disponibilités courantes de l'ACOSS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les rapports entre l'ACOSS et la CDC, le partenaire financier historique du régime général, qui étaient réglés par la convention d'octobre 2001 sont régis, depuis le 1^{er} octobre 2006, par la nouvelle convention pluriannuelle 2006-2010 signée le 21 septembre 2006.

Cette nouvelle convention est composée de deux parties : l'une relative aux comptes et à la tenue de ceux-ci, l'autre relative aux avances de trésorerie et aux placements.

Concernant la tenue de compte, depuis 2001, la CDC facture à l'ACOSS le coût lié à la tenue de compte. Cette facturation s'élève à 3,8 M€ par an. La convention prévoit la possibilité d'une réduction de coût en cas d'économies réalisées par l'ACOSS ou par le réseau de la CDC.

Concernant les types d'avances, la convention de 2006 prévoit cinq types d'avances permettant le financement de l'ACOSS : les avances prédéterminées à 30 jours et plus, de 14 à 29 jours, de 7 à 13 jours, les avances à 24 heures et les avances le jour même.

Par rapport à la convention de 2001, la convention de 2006 accorde des conditions financières plus avantageuses et introduit de nouveaux types de placements (cf. tableau infra).

De plus, l'ACOSS n'est plus limitée dans la part des avances consenties par la CDC sous forme d'avances prédéterminées qui présentent l'avantage d'être moins coûteuses que les avances à 24 heures.

Enfin, les maturités de placements et d'avances ne sont plus limitées au 31 décembre, mais peuvent déborder jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Concernant les rémunérations d'excédents, les modalités de rémunération prévues dans la nouvelle convention sont identiques à celles de 2001.

Le tableau suivant reprend les conditions de la convention 2001 et les conditions 2006 telles qu'elles figurent dans la convention signée le 21 septembre 2006 (le taux de référence est Eonia⁽¹⁾, le terme « bp » signifie « point de base » et équivaut à un taux d'intérêt de 0,01 %).

	Mode de financement ou rémunération des placements	Convention 2001	Convention 2006-2010
Financements	Avances prédéterminées à 30 jours et plus	Non existantes	+ 5 bp
	Avances prédéterminées de 14 à 29 jours	Non existantes	+ 10 bp
	Avances prédéterminées de 7 à 13 jours	Non existantes	+ 11,5 bp
	Avances à 24h – encours < 3 Md€	+ 16,5 bp	+ 15 bp
	Avances à 24h – Encours > 3 Md€	+ 21,5 bp	+ 15 bp
	Avances exceptionnelles en J pour J	Non existants	+ 40 pb
Placements	Certificats de dépôts 1 mois	Non existants	- 2 bp
	Certificats de dépôts < 3 semaines	Non existants	- 3 bp
	Certificats de dépôts > 3 semaines	Non existants	- 4 bp
	Soldes créditeurs à 24h – encours < 3 Md€	- 10 bp	- 10 bp
	Soldes créditeurs à 24h – Encours > 3 Md€	- 5 bp	- 5 bp

Source : ACOSS

Toutes les marges sont ramenées à une base nombre de jours exacts/360

(1) Euro Overnight Index Average : taux effectif moyen pondéré du marché monétaire au jour le jour en Euro. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques de meilleures signatures retenues pour le calcul de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate). L'EONIA est calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire de l'Union européenne). Le 24 septembre 2004, ce taux était de 2,040 %. Au mois de septembre 2007, sa moyenne mensuelle était de 4,0215 %.

En contrepartie de ces avantages, l'ACOSS s'engage à fournir à la CDC des prévisions, qui valent engagement, sur trois mois. Dans la nouvelle convention, ces prévisions doivent être transmises le 20 du mois pour le mois suivant, contre le 1^{er} du mois pour le mois suivant auparavant. Des pénalités sont liées à ce nouveau calendrier de transmission des prévisions et sont applicables lorsque les réalisations s'écartent du tunnel de prévisions.

Pour l'année 2008, compte tenu de la crise financière déclenchée à l'été 2007, la CDC a averti l'ACOSS par lettre du 20 décembre 2007 qu'elle ne s'engagerait à financer les avances au taux indiqué ci-dessus qu'à hauteur de 25 Md€ en 2008 sur les 31 Md€ demandés. Pour les 6 Md€, la CDC base le prix de ses avances sur le taux EURIBOR 2 mois (soit l'équivalent au mois d'août de EONIA +45 points de base).

Depuis 2007, en application de l'article 38 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, l'ACOSS a la possibilité, à côté du financement auprès de CDC, de faire appel au marché en émettant des **billets de trésorerie**.

La diversification des modes de financement a un triple intérêt pour l'ACOSS :

- elle peut permettre, en fonction de la situation des marchés, de réduire les coûts de financement des besoins de trésorerie ;
- il s'agit également de compléter les avances consenties par la CDC afin de couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie de l'ACOSS ;
- enfin, cette diversification des modes de financement répond à une volonté du Gouvernement d'optimiser la gestion de trésorerie des administrations publiques.

Fin 2006, l'ACOSS a obtenu une autorisation des tutelles pour émettre au maximum 5 Md€ de billets de trésorerie.

En 2007, le déroulement du programme de billets de trésorerie a été perturbé par la crise financière à partir du mois d'août. Néanmoins, l'Acoss a pu émettre en moyenne en deçà du prix moyen des avances de la CDC.

Le programme de billets de trésorerie a également été utilisé pour procéder à l'apurement de la dette sociale de l'État en octobre 2007 pour 5,1 Md€. A cette occasion, le montant du programme déposé à la Banque de France a été relevé à 11,5 Md€ et les agences de notation ont confirmé la note de l'Acoss, la meilleure possible.

Enfin, dans le cadre de l'opération d'optimisation de la trésorerie des entités publiques, l'Acoss a émis les 21 et 28 décembre 2007 des billets de trésorerie pour un total de 8 Md€ de courte maturité, les échéances étant fixées respectivement aux 7 et 10 janvier 2008. Fin 2006, une opération bilatérale avec l'État avait déjà eu lieu et porté sur un montant de 5 Md€ remboursés au 11 janvier 2007.

En 2008, compte tenu des conditions de marché encore difficiles, l'Acoss a dû s'adapter à des conditions de prix moins favorables par 2 actions :

- d'une part en mobilisant au maximum les avances prédéterminées de la CDC à 30 jours et plus à un prix de Eonia + 5 bp. Ainsi, l'encours moyen du 1^{er} janvier au 31 août, hors opérations avec l'État s'est élevé à 1,9 Md€ ;
- d'autre part, en réduisant la durée moyenne des BT émis, afin de profiter de la liquidité disponible sur les marchés pour quelques jours, à des prix plus proches de 1 bp.

Ces actions pourraient ne pas suffire pour rester en deçà de la limite de 25 Md€ à partir de laquelle les taux de financement demandés par la CDC équivalent à EONIA +45 bp. Dans ces conditions, l'État pourrait être amené à acheter lui-même pour une période courte d'une dizaine de jours des billets de trésorerie émis par l'ACOSS pour environ 3 Md€ en octobre et novembre 2008.

L'encours moyen de billets de trésorerie devrait atteindre 2,6 Md€ en 2008.

1.2. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2008

Le solde moyen du compte unique de disponibilités courantes de l'ACOSS, devrait s'élever, au cours de cet exercice à – 21,6 Md€. La variation annuelle de trésorerie devrait être négative, à – 7,5 Md€, atteignant en fin d'année un solde de – 27,6 Md€ (contre – 20,1 Md€ au 31 décembre 2007). En 2008, contrairement à l'année précédente, l'évolution des encaissements (+6,2 % après +4,5 % en 2007) devrait être plus rapide que celle des tirages (+4,6 % contre +4,9 % en 2007) en dépit d'une masse salariale moins dynamique. Cette dynamique provient essentiellement des encaissements reçus directement au siège de l'Acoss : les recettes fiscales ont notamment été rehaussées pour couvrir le niveau atteint par les allègements généraux de charges (ceux-ci avaient été supérieurs en trésorerie en 2007 par rapport aux impôts affectés, jusqu'à l'intervention de la loi de finances rectificative) puis les nouvelles exonérations sur les heures supplémentaires ; par ailleurs, les mesures d'anticipation de CSG sur les dividendes ont un impact favorable sur la trésorerie 2008.

Compte tenu de ces éléments, le solde sera négatif tout au long de l'année 2008, soit 366 jours.

Le point bas annuel serait de – 31,9 Md€, atteint le 14 novembre, tandis que le point haut serait celui constaté le 8 février, à – 9,4 Md€.

En 2008, le montant moyen journalier emprunté est estimé à 21,3 Md€ (contre 16,1 Md€ en 2007), donnant lieu à un résultat financier net de – 930 M€ (après – 650 M€ en 2007). L'encours moyen d'avances prédéterminées serait de l'ordre de 17,4 Md€ et l'encours moyen de billets de trésorerie se situerait aux alentours de 2,6 Md€. Les avances à 24 heures ne représenteraient que 8 % des emprunts, soit environ 1,6 Md€.

1.3. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2009

Le profil du régime général pour 2009 est construit sur la base des hypothèses de la Commission des comptes de la sécurité sociale et il intègre les mesures proposées dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il est ainsi proposé une reprise de dettes des branches maladie et vieillesse du régime général et du déficit cumulé du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) dans la limite de 27 Md€ (chiffre estimé à 26,6 Md€ au moment de la rédaction de cette annexe). Cette reprise doit s'effectuer par des transferts de la CADES vers l'ACOSS au premier trimestre 2009. L'analyse du profil de trésorerie tient compte en outre d'un certain nombre d'aléas qui traduisent les incertitudes macroéconomiques et les incertitudes sur le calendrier précis des encaissements et des tirages (effets de volatilité quotidienne de la trésorerie).

Dans ces conditions, la trésorerie 2009 partirait d'un point d'entrée de – 27,6 Md€. La variation annuelle de trésorerie, compte tenu de la reprise de dette, serait de – 12,5 Md€, le solde au 31 décembre 2009 atteignant – 13,1 Md€ d'euros.

La différence, cette année négative, entre la variation de trésorerie (– 12,1 Md€ avant reprise de dette) et le solde 2009 du régime général proposé en PLFSS (– 8,6 Md€) s'explique par plusieurs opérations affectant différemment les comptes et la trésorerie, notamment le reversement de l'excédent 2008 des recettes fiscales compensant les allègements « heures supplémentaires » de 1,0 Md€, le déficit prévisionnel du Fonds de solidarité vieillesse de – 0,8 Md€, ainsi que le décalage entre enregistrements comptables et opérations en trésorerie pour – 0,7 Md€.

Sous les hypothèses retenues dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale, le solde moyen au cours de l'exercice s'élèverait à – 7,7 Md€, le point le plus haut se situerait le 6 mars avec +5,4 Md€. Le point bas, avant reprise, se situerait le 13 janvier à – 30,6 Md€, et à – 14,9 Md€ après reprise, le 12 novembre. En 2009, le solde du compte Acoss devrait être positif pendant 14 jours.

Si les prévisions de trésorerie du régime général – effectuées par l'ACOSS – sont fondées sur les prévisions annuelles retenues dans le cadre de la CCSS et tiennent compte de l'impact des mesures proposées dans le PLFSS, elles intègrent en outre des hypothèses faites sur l'ampleur et le positionnement jour par jour des flux d'encaissements et de tirages. Par rapport à ces éléments, une augmentation plus faible que prévue de la masse salariale ou une progression des dépenses maladie plus élevée qu'anticipée par exemple augmenterait les besoins. En outre, la trésorerie du régime général dépend en partie de ses échanges avec ses partenaires. Enfin, ces prévisions sont également très sensibles à des aléas de calendrier. Par exemple, un décalage d'une journée sur l'encaissement par les URSSAF d'une échéance mensuelle de paiement des cotisations peut faire varier le solde journalier des opérations de trésorerie de plusieurs milliards d'euros.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le PLFSS prévoit de fixer le montant du plafond de recours à des avances de trésorerie du régime en 2009, à **17,0 Md€** (celui-ci était de 36,0 Md€ en 2008).

Les profils de trésorerie 2008 et 2009 du régime général sont reproduits ci-après de même que celui des autres organismes et régimes autorisés à recourir à l'emprunt pour les besoins de leur gestion quotidienne de trésorerie.

2. Les autres régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes

2.1. Le Régime des exploitants agricoles - CCMSA

En 2008, le FFIPSA a assuré la gestion de la trésorerie du régime des exploitants agricoles. Jusqu'à cette date, la caisse centrale de mutualité sociale agricole finançait l'emprunt pour le compte du FFIPSA auprès d'un syndicat bancaire. En application du présent PLFSS, le Fonds de financement des prestations sociales agricoles est supprimé au 1^{er} janvier 2009 et la gestion des ressources du régime des non salariés agricoles (branches maladie et vieillesse) est confiée directement à la CCMSA, qui disposera de l'autorisation d'emprunt pour le financement de ses besoins de trésorerie. Les déficits cumulés du régime sont repris par l'État au 31 décembre 2008.

Pour l'année 2008, le solde moyen du régime financé par le FFIPSA devrait s'élever à – 6,2 Md€. Le point bas serait de – 7,5 Md€, les 24 et 25 décembre. Hors reprise de dette, la variation annuelle de trésorerie devrait atteindre – 2,4 Md€, portant le solde de trésorerie au 31 décembre 2008 à – 7,1 Md€ (contre – 5,5 Md€ au 31 décembre 2007) ; le point le plus haut de la trésorerie aura été atteint le 7 janvier avec – 4,4 Md€.

En 2008, l'ouverture de crédits à court terme du FFIPSA a donné lieu à deux conventions financières, respectivement pour 7,0 Md€ signée le 21 décembre 2007 auprès d'un syndicat bancaire mené par CALYON et pour 1,4 Md€ avec CALYON (1,0 Md€) et la Société générale (0,4 Md€).

Pour 2009, compte tenu des hypothèses du PLFSS, le solde moyen du régime atteindrait – 1,5 Md€ et le point bas apparaîtrait le 15 novembre pour – 2,8 Md€. La variation de trésorerie serait équivalente au solde du 31 décembre 2009, soit environ – 1,4 Md€ d'euros.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer le montant du plafond de recours à des avances de trésorerie pour le régime des exploitants agricoles en 2009, à **3,2 Md€** (contre 8,4 Md€ pour le FFIPSA en 2008).

Le montant du plafond de recours à des ressources non permanentes permet de laisser une marge de 400 M€ pour prendre en compte des aléas liés à l'évolution des recettes, des dépenses et au rythme des encaissements.

2.2. La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

L'année 2008 confirme la tendance à l'amélioration de la situation financière du régime, grâce notamment à la baisse du taux de la compensation spécifique interne aux régimes spéciaux, du relèvement de taux de cotisations depuis 2005 et plus récemment, par l'intégration de fonctionnaires d'État au sein des conseils régionaux et généraux.

Sur l'année 2008, le point bas devrait être atteint le 29 janvier avec +506 M€ et le point haut le 26 novembre avec +1 712 M€, soit une variation de trésorerie de +741 M€.

En 2009, la situation financière devrait encore s'améliorer. La variation de trésorerie devrait ainsi être de +409 M€, portant le solde au 31 décembre 2009 à +1 540 M€.

Les courbes de trésorerie 2008 et 2009 (cf. annexes supra) conservent un caractère cyclique avec une période excédentaire lors du recouvrement des cotisations précédant une période de désinvestissements au moment du paiement des pensions. Ces prévisions tiennent compte de l'anticipation des versements de cotisations par rapport à la date d'exigibilité, anticipation constatée depuis la mise en place des virements.

En conséquence, **il est proposé de ne pas reconduire de plafond d'emprunt de la CNRACL pour 2009**, fixé en 2008 à 250 M€. Avec un solde minimum de trésorerie de 820 M€, la CNRACL bénéficie d'une marge équivalent à 80 % d'un mois de prestations (1 035 M€ en 2009).

2.3. La Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

La variation annuelle de trésorerie de la CANSSM devrait s'élever à – 159 M€ en 2008, le solde au 31 décembre 2008 est estimé à – 184 M€ contre – 25 M€ en 2007.

Pour 2009, le point bas devrait se situer aux alentours de – 600 M€ en décembre (contre – 296 M€ le 23 décembre 2008).

Les ressources de la Caisse des mines, régime en voie d'extinction, sont constituées essentiellement de ressources externes qui représentent environ 90 % du total : compensations démographiques maladie et vieillesse, subvention de l'État pour le risque vieillesse et cessions immobilières. Les produits issus des compensations démographiques et des cessions comportent des éléments d'incertitude qu'il convient de prendre en considération.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir un plafond de **700 M€**, contre 400 M€ en 2008. Au total, la marge envisagée est de l'ordre de 100 M€.

2.4. La Caisse nationale des industries électriques et gazières

La CNIEG a été intégrée en 2005 dans la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes, dans le cadre de la réforme du service public de l'électricité et du gaz, qui a isolé le financement de ce régime en créant une caisse autonome spécifique adossée financièrement au régime général et à l'ARRCO-AGIRC pour le risque vieillesse complémentaire.

La loi de financement n'étant compétente que pour fixer le niveau des ressources non permanentes des régimes de sécurité sociale de base, le plafond proposé en loi de financement, pour cette caisse, ne concerne que la partie de la trésorerie relative aux seuls droits de base concernés par l'adossement au régime général (partie des pensions versées par la CNIEG qui équivaut aux pensions du régime général).

Le profil de trésorerie de la caisse est fortement déterminé par le versement trimestriel des pensions de retraite, qui intervient le 1^{er} jour de chaque trimestre.

En 2008, le point bas devrait atteindre – 490 M€ au 1^{er} octobre et le point haut serait de l'ordre de – 122 M€ au 1^{er} janvier.

En 2009, le profil serait presque identique, avec un point bas à – 503 M€ au 1^{er} octobre et un point haut à 124 M€ au 1^{er} janvier.

Pour 2009, il est proposé de relever le plafond à **600 M€** (contre 550 M€ en 2008) permettant de faire face au décalage existant entre d'une part, le rythme de versement des pensions de retraite par la CNIEG à ses affiliés et, d'autre part, le rythme des transferts de la CNAVTS à la CNIEG dans les conditions de droit commun des prestations (versement mensuel à terme échu, au début d'un mois au titre du mois précédent).

2.5. Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État

Sur la prévision 2008 comme en 2007, le FSPOIE ne devrait pas recourir à l'emprunt du fait d'un versement à temps des subventions, par les ministères concernés, au FSPOIE. La mise en place de la LOLF a radicalement modifié le dispositif qui prévalait jusqu'à l'exercice 2005. Les versements de la subvention sont prévus deux fois par an : 80 % vers le 20 janvier et le solde vers le 20 juin. Compte tenu de ces contraintes dans le calendrier de versement, le recours à un emprunt dans la limite du plafond peut s'avérer nécessaire, comme cela a été le cas en début d'année 2006.

Sur l'année 2008, le point bas devrait être atteint le 14 janvier à +76 M€ et le point haut, du 25 au 27 janvier à +899 M€.

Pour 2009, le profil de trésorerie devrait rester positif. Le point bas devrait être atteint du 24 au 29 décembre à +87 M€, et le point haut entre le 20 et le 26 janvier avec +1 005 M€.

Par conséquent, il est proposé de ramener le plafond de trésorerie à **100 M€**, après 150 M€ en 2008. La marge ainsi constituée doit permettre au fonds de couvrir un mois de trésorerie, afin de se prémunir d'un éventuel décalage en début d'année du versement de ses recettes.

2.6. La Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens

Le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005 a créé la caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRPRATP) dans le cadre de l'adossement prévu de ce régime spécial au régime général. Cette caisse de retraite reprend les obligations de la RATP en matière de prise en charge des pensions des personnels du régime spécial de la RATP.

Les ressources de la caisse sont prévues par les décrets n° 2005-1636 et n° 2005-1637 du 26 décembre 2006. Ces décrets prévoient notamment que l'adossement à la CNAVTS sera effectif à la date d'entrée en vigueur des conventions signées entre la CRPRATP, la CNAVTS et l'ACOSS. à titre transitoire, jusqu'à cette date, l'État assure l'équilibre financier de la caisse par le versement de subventions.

En 2008, les conventions financières susmentionnées n'ayant pas été signées, la CRPRATP a bénéficié des subventions de l'État et n'a pas eu recours à des emprunts de trésorerie au titre de l'adossement avec le régime général. Le versement sur crédits budgétaires sera en définitive de 470 M€ pour le financement des charges du régime.

Pour 2009, afin de permettre à la CRPRATP de faire face à ses obligations au titre des prestations équivalentes au régime général dans l'hypothèse de la mise en œuvre de l'adossement au régime général, il est proposé de retenir le même montant que l'année précédente, soit **50 M€**.

2.7. La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 a créé à compter du 30 juin 2007 la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel la Société National des Chemins de Fer, qui relève des organismes de sécurité sociale autorisés par la loi de financement à recourir à des ressources non permanentes pour le financement de la section comptable relative au régime de retraite.

La loi de financement pour 2008 a pour la première fois fixé un plafond d'emprunt pour cette caisse.

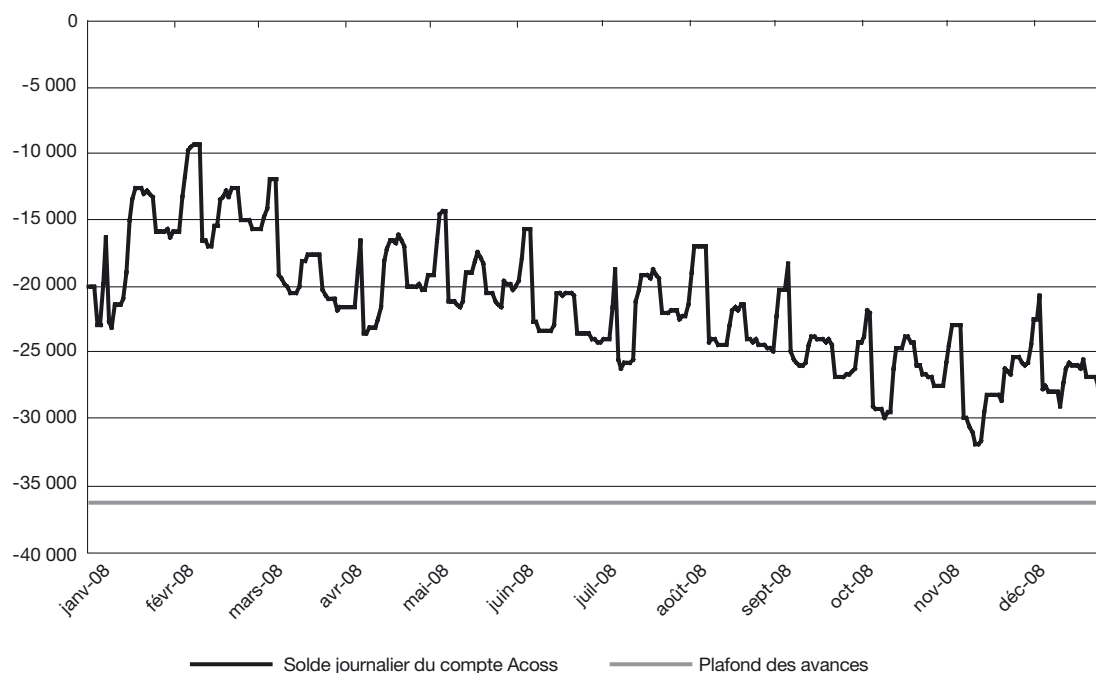
Aux termes de l'article 23 du décret du 7 mai 2007, la CPRP SNCF est liée depuis sa création par un mandat de gestion avec la SNCF, qui assume en son nom et pour le compte de la caisse, la gestion de sa trésorerie. Initialement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007, le mandat de cette dernière a été prolongé par voie d'avenant jusqu'à la signature de conventions financières. Début 2009, la caisse devrait conclure des conventions de gestion de trésorerie avec des partenaires financiers.

Le profil de trésorerie de la caisse traduit le décalage existant entre, d'une part, le rythme de versement des pensions de retraite aux affiliés (versement trimestriel, au 1^{er} jour du trimestre concerné, voire juste avant le 31 décembre pour la 1^{re} échéance) et, d'autre part, le rythme des encaissements de cotisations (au 5 de chaque mois) et de la subvention de l'État. Ce décalage explique des besoins de trésorerie très importants au début de chaque trimestre.

En 2009, il est proposé en conséquence de fixer le plafond à **2,1 Md€**, qui permettra à la caisse de faire face à ces décalages. La marge ainsi constituée tient compte de l'incertitude des charges et cotisations, du contexte particulier de la réforme des retraites et des conditions de financement rendues plus difficiles depuis le déclenchement de la crise financière à l'été 2007.

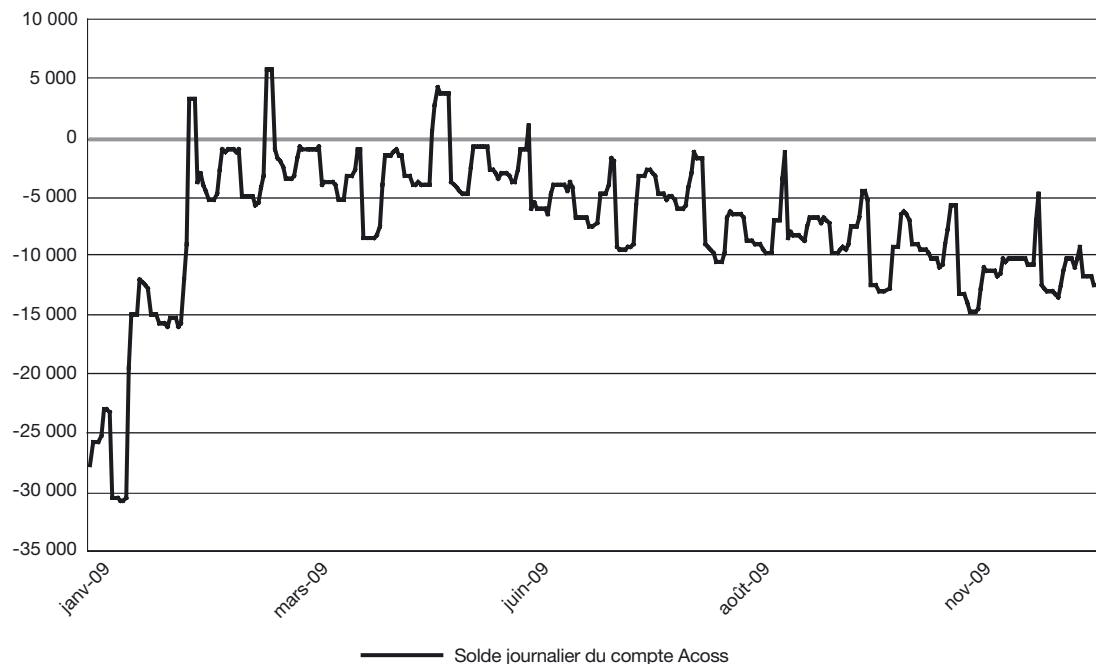
Soldes journaliers du compte ACOSS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

en millions d'euros

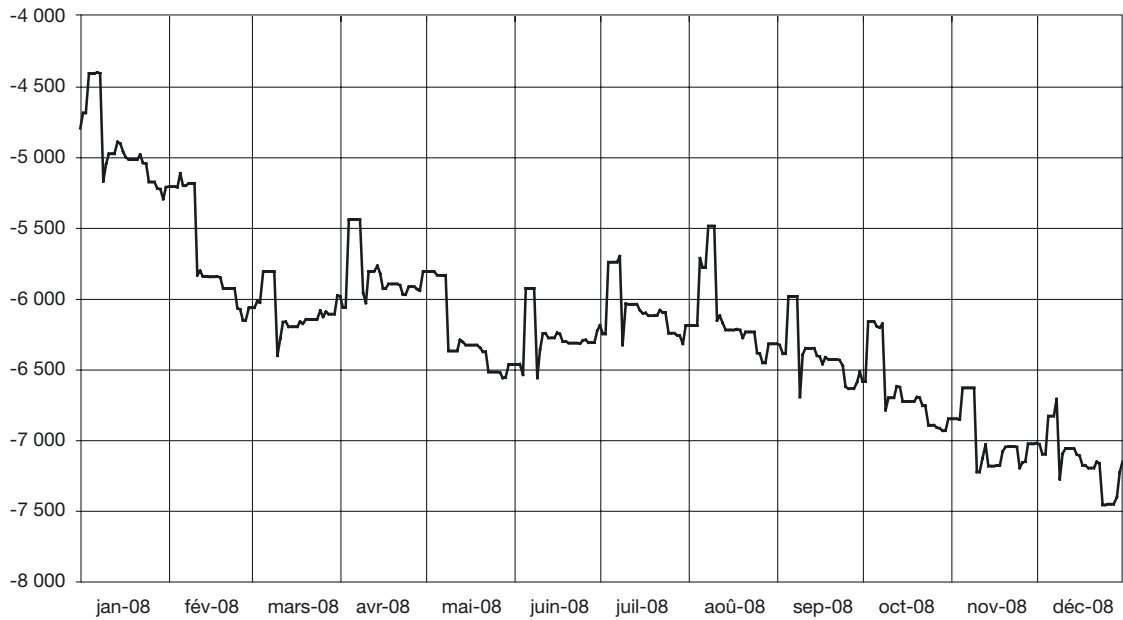


Soldes journaliers du compte ACOSS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009

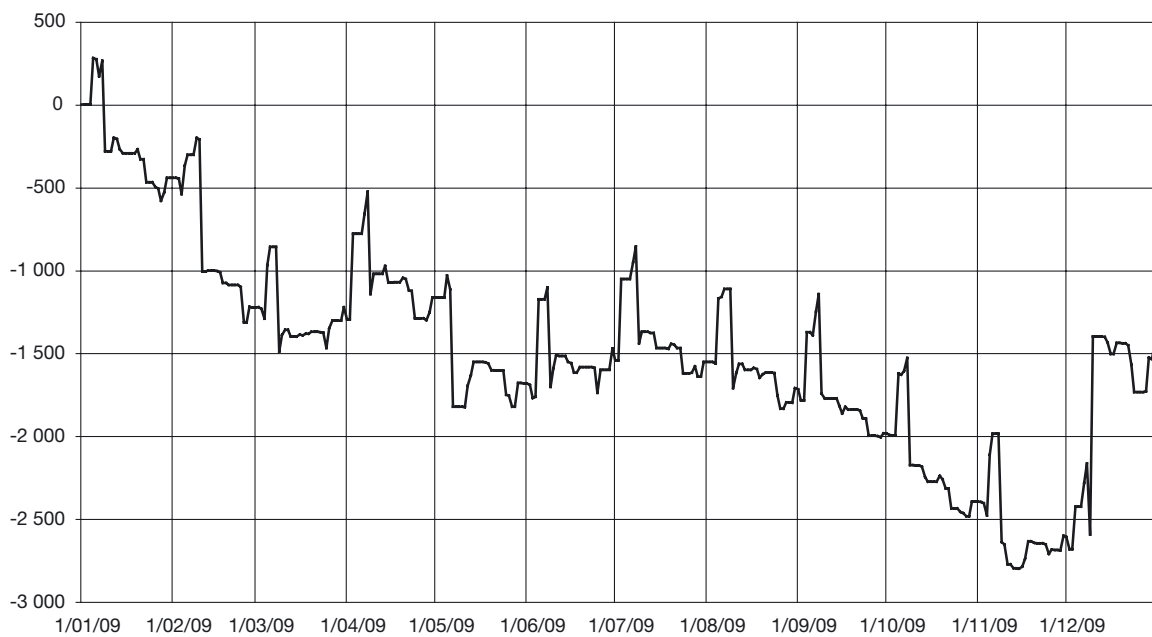
en millions d'euros



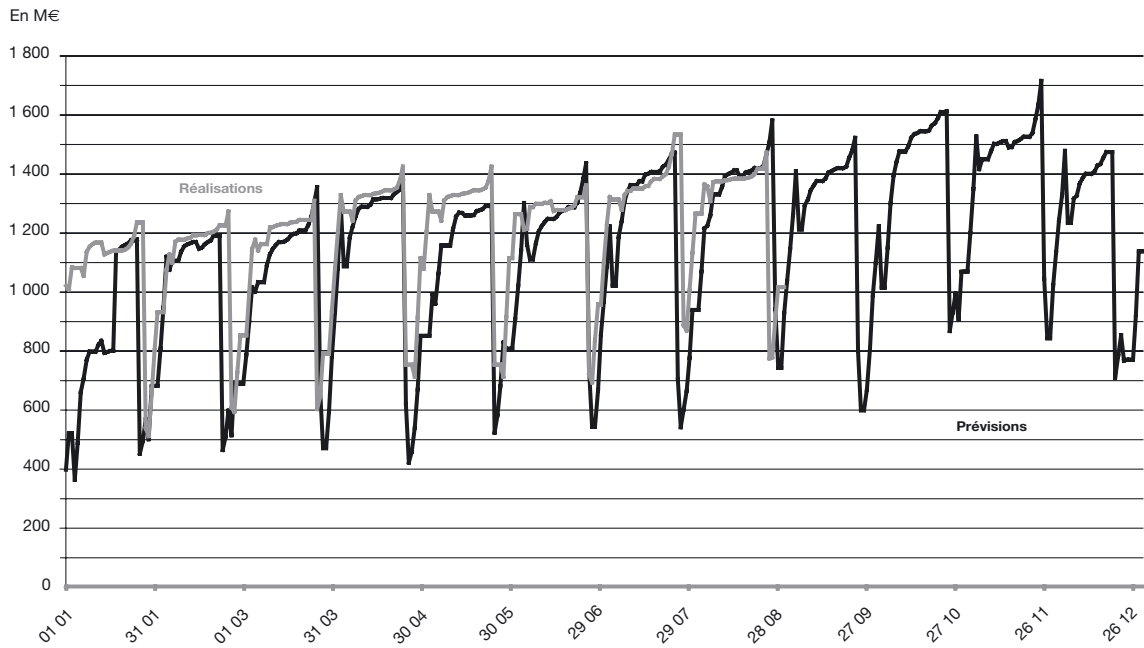
**Soldes journaliers du compte du FFIPSA
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



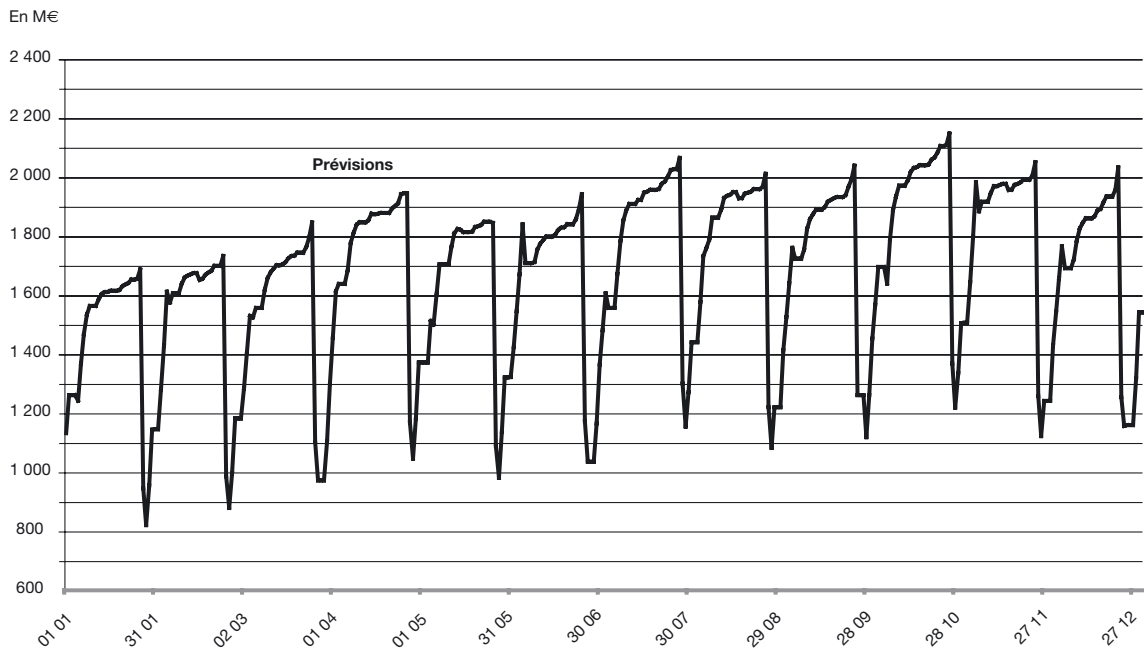
**Soldes journaliers du compte du régime des non-salariés agricoles
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



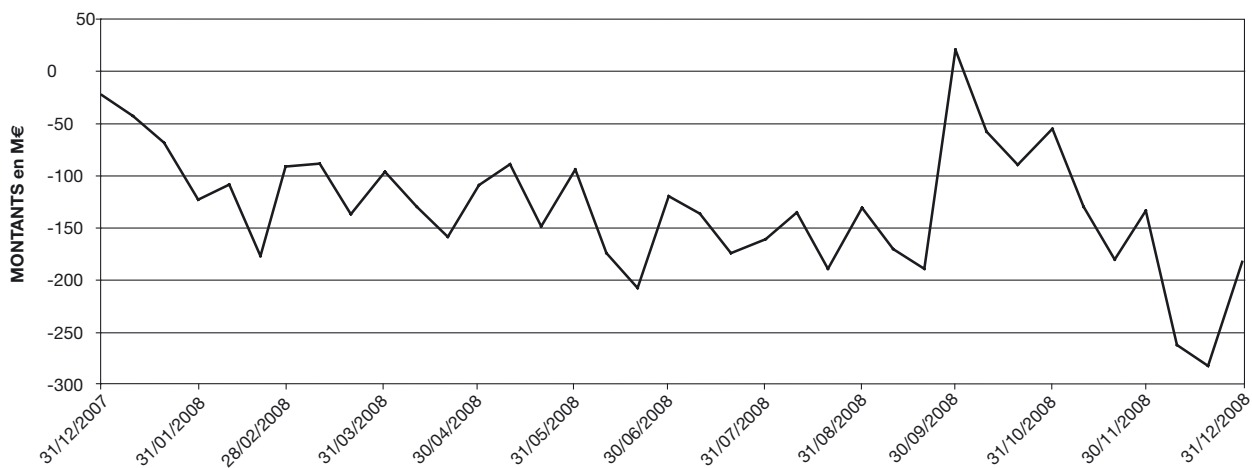
**Soldes journaliers du compte de la CNRACL
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



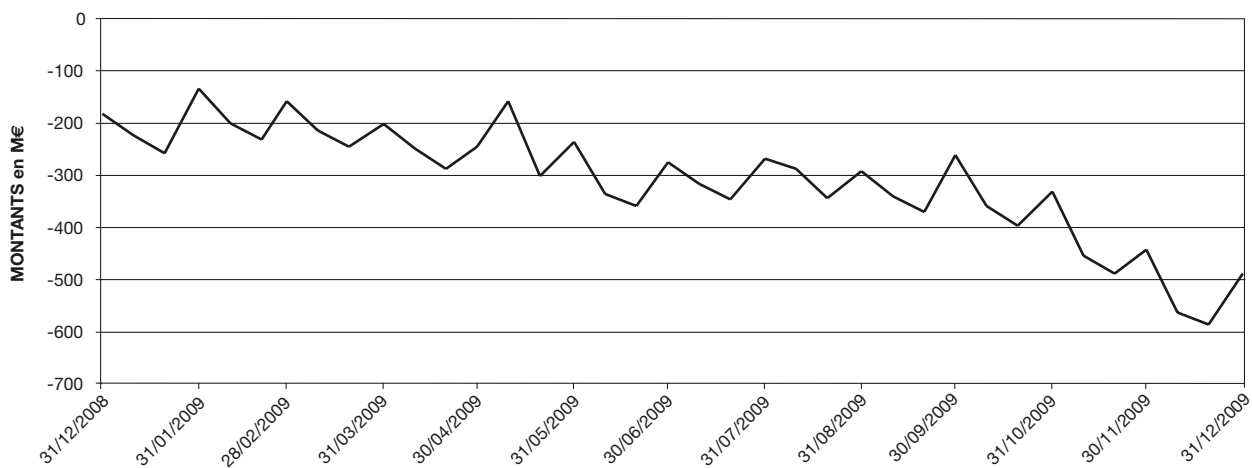
**Soldes journaliers du compte de la CNRACL
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



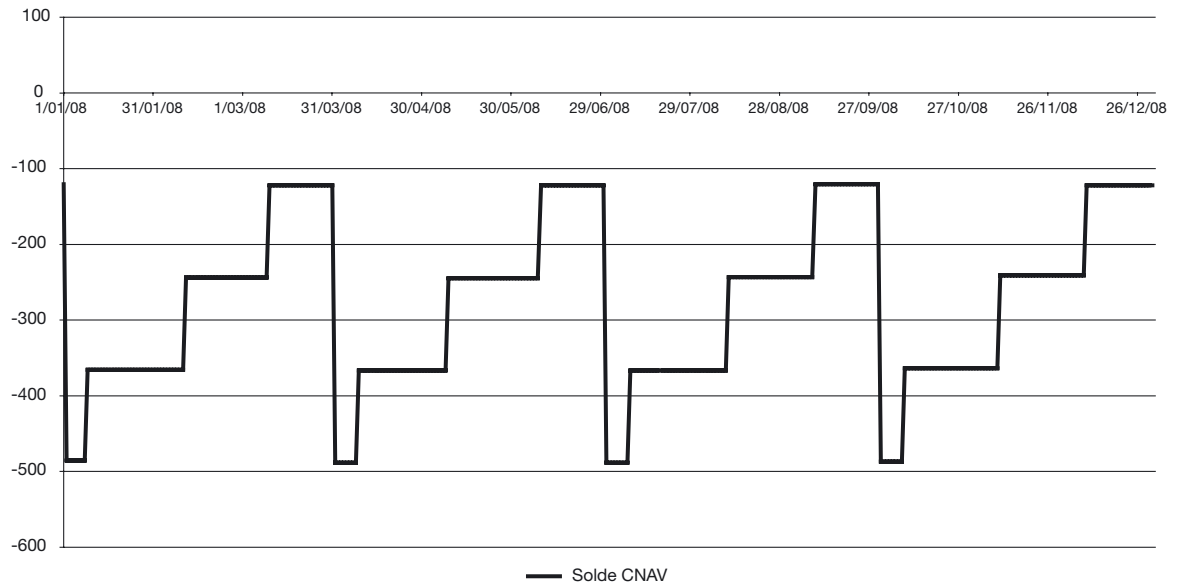
**Soldes décadaires du compte de la CANSSM
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



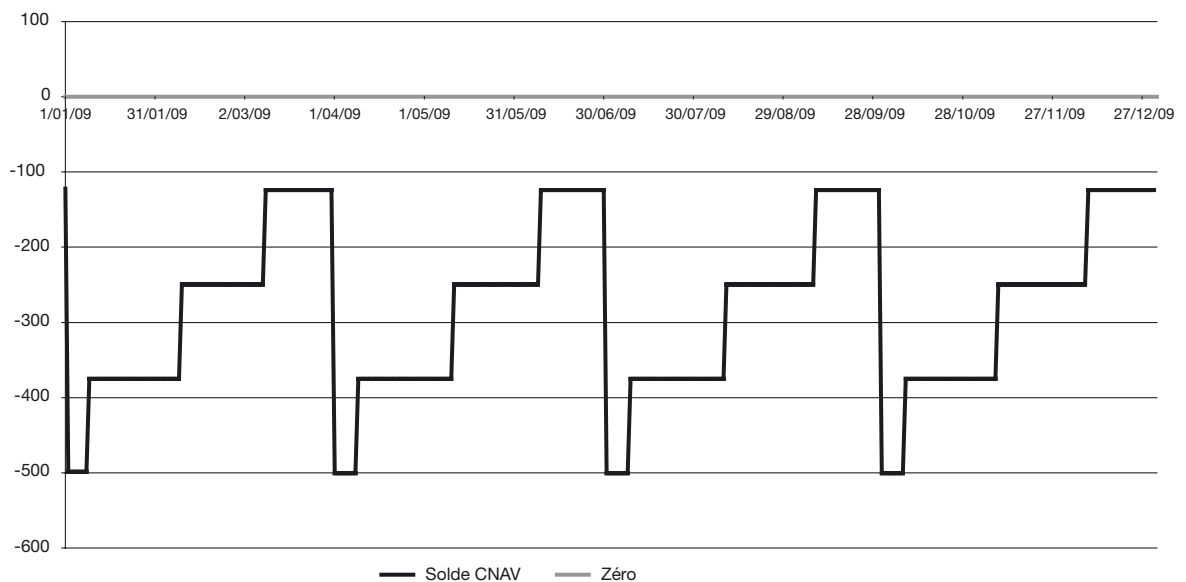
**Soldes décadaires du compte de la CANSSM
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



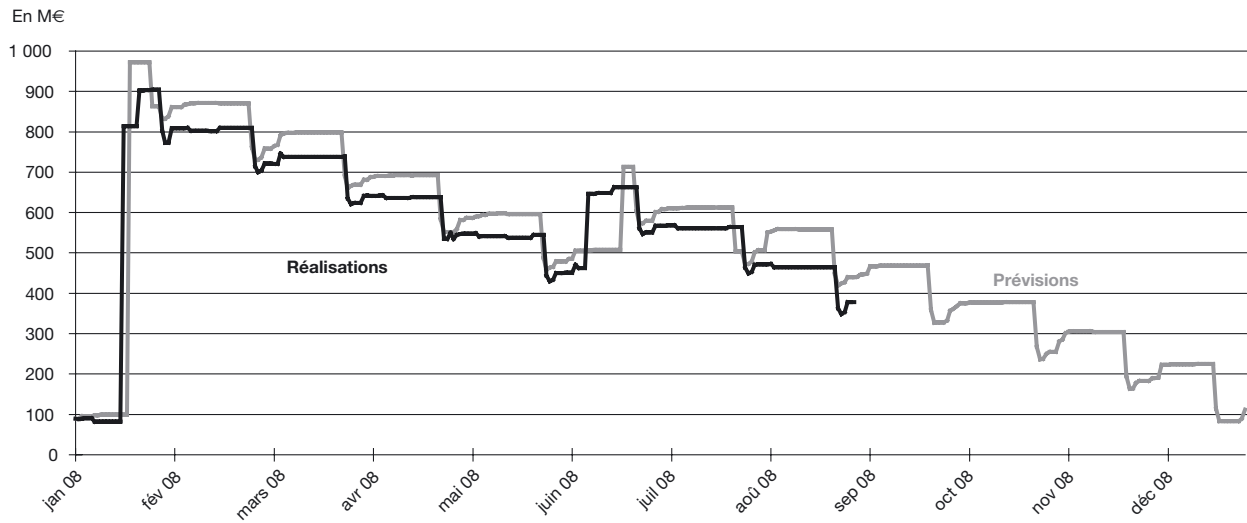
**Soldes journaliers du compte de la CNIEG
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



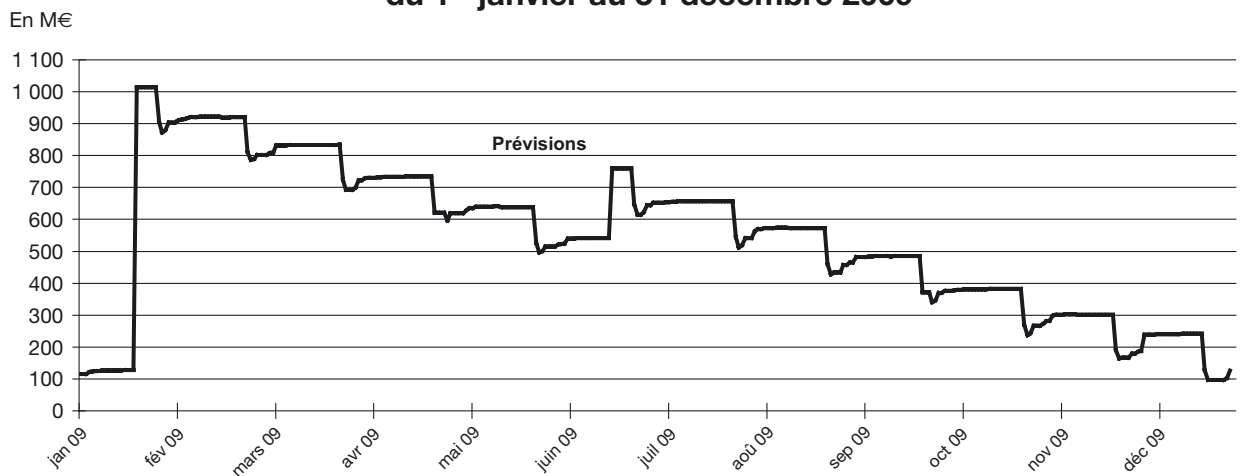
**Soldes journaliers du compte de la CNIEG
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



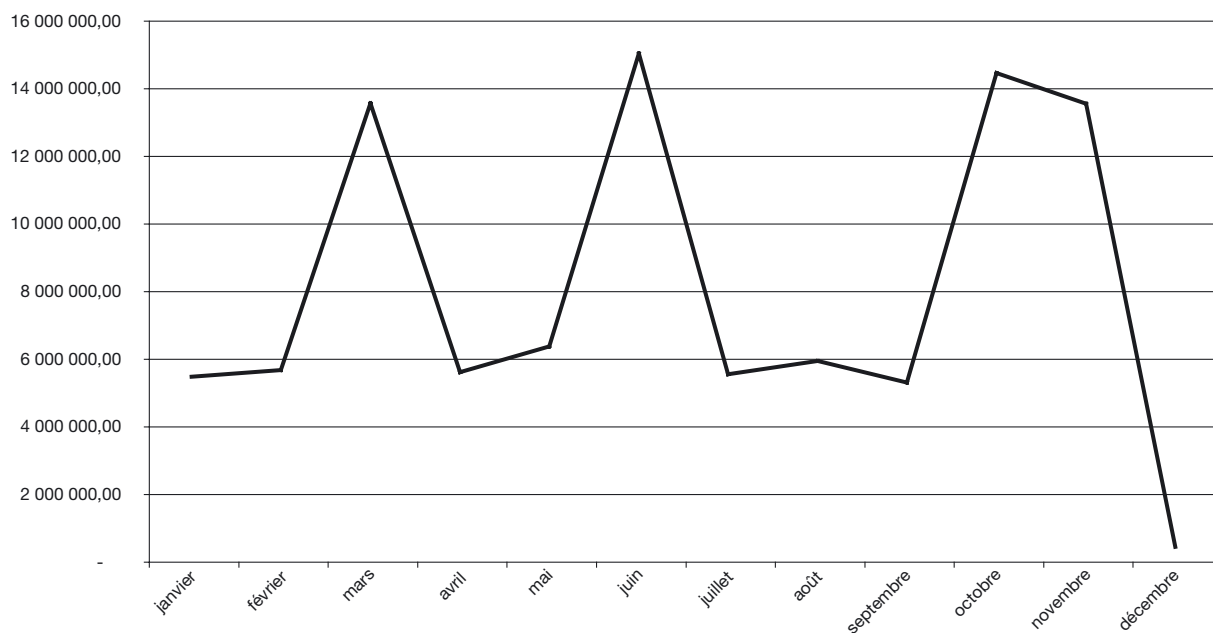
Soldes journaliers du compte du FSPOEIE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008



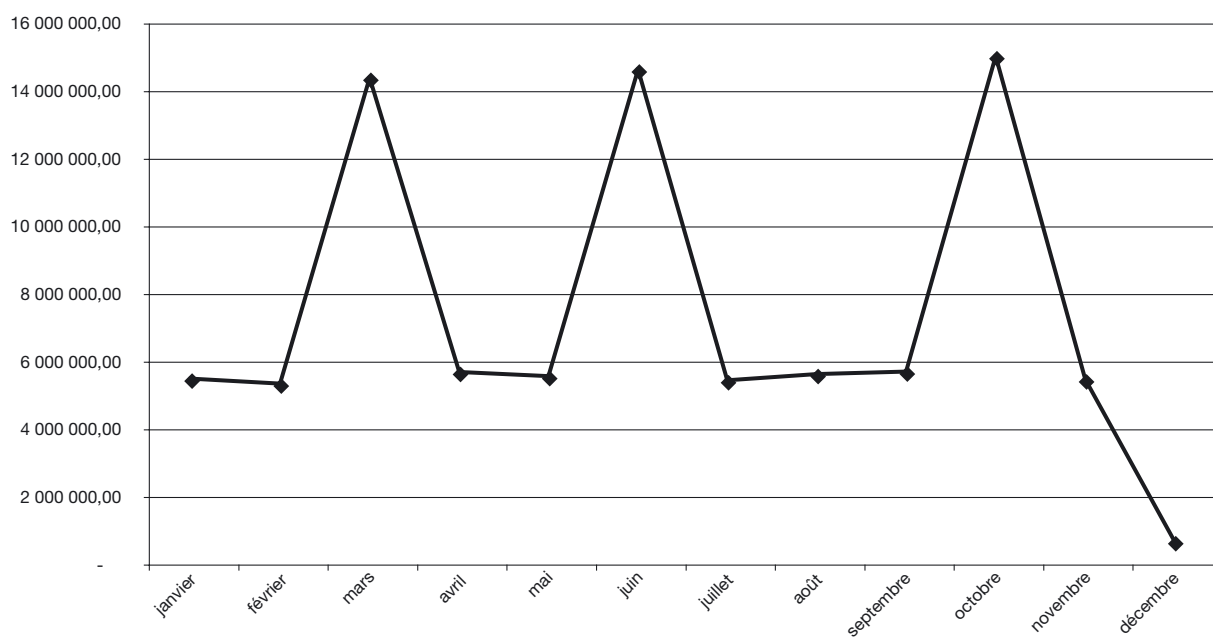
Soldes journaliers du compte du FSPOEIE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009



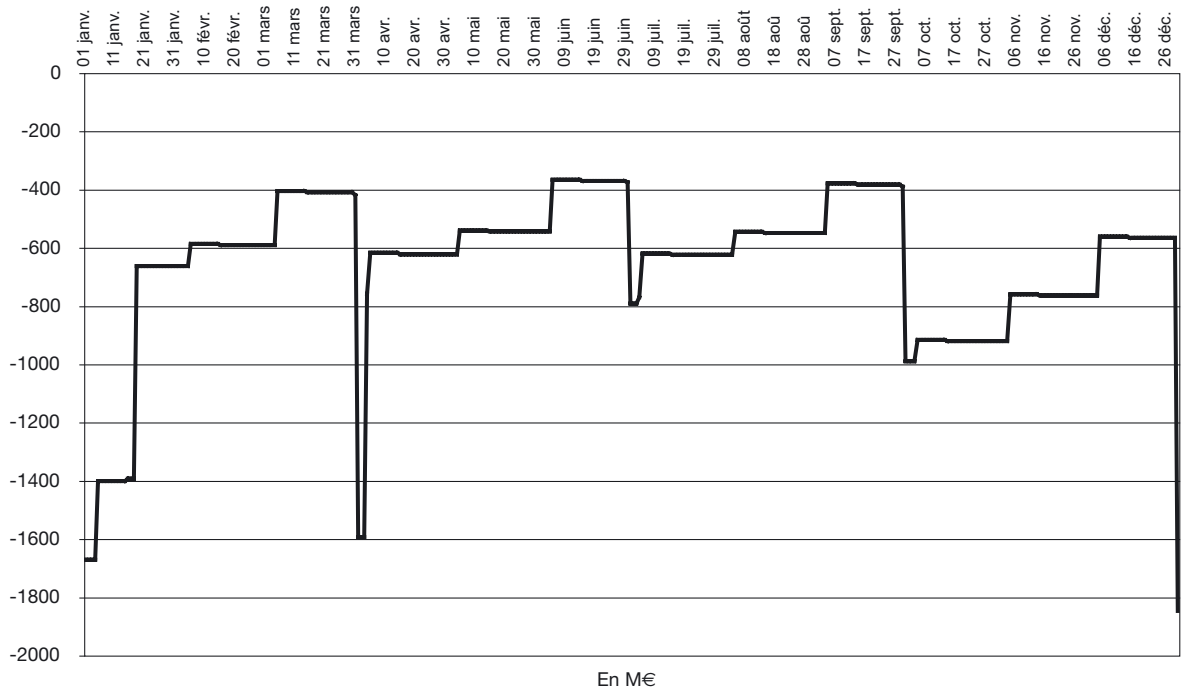
**Soldes décadaires du compte de la CRP-RATP
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



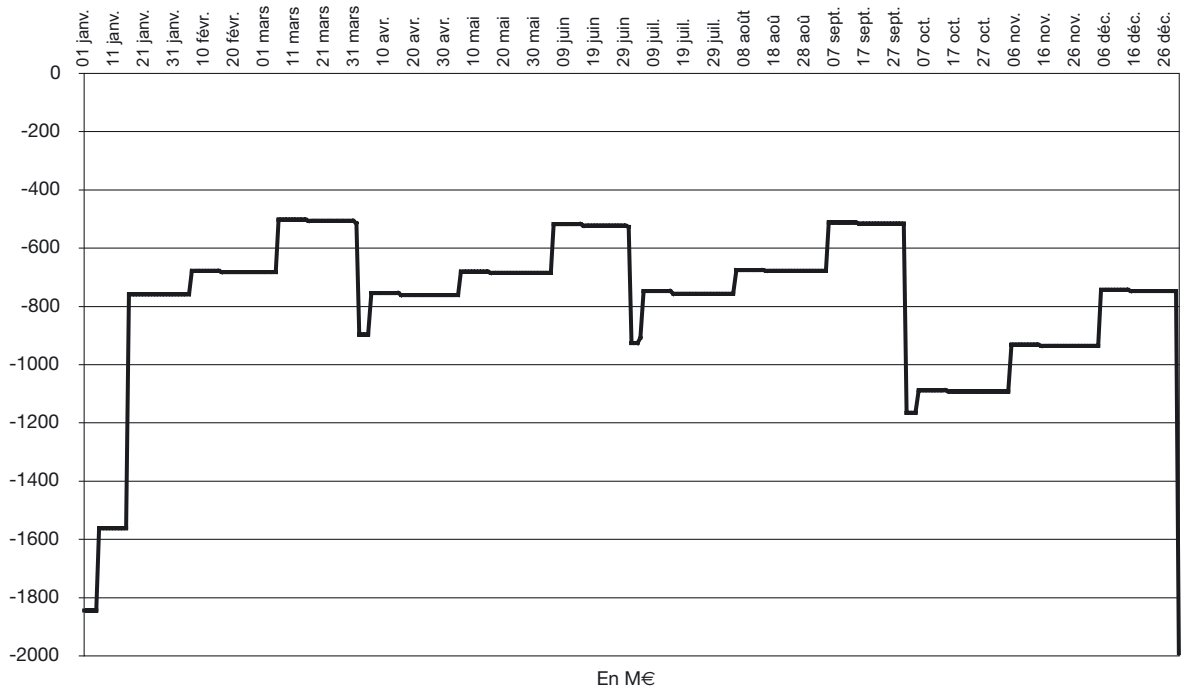
**Soldes décadaires du compte de la CRP-RATP
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



**Soldes journaliers du compte de la CPRP-SNCF
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**



**Soldes journaliers du compte de la CPRP-SNCF
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



ANNEXE 9 B : IMPACT DES MESURES NOUVELLES SUR LES COMPTES 2009

En application de l'article LO 111-4 du code de la sécurité sociale, la présente partie de l'annexe 9 précise l'impact des mesures du projet de loi de financement, ainsi que d'autres mesures législatives ou réglementaires, sur les comptes des régimes de base et notamment du régime général, ainsi que sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

La commission des comptes de la sécurité sociale du 29 septembre 2008 a présenté les soldes « tendanciels » des différentes branches du régime général ainsi que de l'ensemble des régimes, c'est-à-dire les soldes prévisionnels estimés sans prise en compte des mesures nouvelles intégrées dans le PLFSS ou le PLF. Ces soldes tendanciels prennent en revanche en compte l'incidence de mesures antérieures au PLFSS, au premier rang desquelles figure l'allongement de la durée d'assurance, dont le principe, établi dans la loi de 2003 portant réforme des retraites, a été confirmé cette année.

Pour la branche maladie, le solde tendanciel est calculé sur la base d'une progression des dépenses de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie qui s'établit, avant prise en compte des mesures du PLFSS, à 4,7 %.

Les objectifs de soldes, tels qu'ils figurent dans le présent projet de loi, sont déterminés à partir des soldes tendanciels et de la prise en compte de l'effet des nouvelles mesures relatives aux recettes et aux dépenses (économies ou nouvelles dépenses).

L'exercice 2009 se caractérisera tout d'abord par deux reprises de dette :

- par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, des déficits cumulés de la branche maladie et de la branche vieillesse du régime général, ainsi que celui du Fonds de solidarité vieillesse. Il en résultera des économies de frais financiers de plus de 1,1 Md€ pour le régime général ;
- par l'État, de la dette du Fonds de financement des prestations sociales du régime des exploitants agricoles (FFIPSA). Il en résultera pour le régime une économie de frais financiers de près de 300 M€.

En matière **d'assurance maladie**, l'objectif est de contenir l'évolution de l'ONDAM à 3,3 % en 2009, ce qui suppose de parvenir à des économies d'environ 2 168 M€ tous régimes, dont 1 860 M€ pour le régime général.

Elles seront réalisées par la mise en œuvre d'économies sur la maîtrise médicalisée, mais aussi sur le respect du parcours de soins, la prolongation de la démarche d'ajustement des tarifs des actes pour tenir compte notamment des gains de productivité enregistrés par les offreurs de soins, ainsi que de la continuation du Plan médicaments et dispositifs médicaux. Le secteur de l'hospitalisation devra également réaliser des économies. Enfin, des économies seront réalisées sur les dotations aux deux fonds inclus dans le champ de l'ONDAM.

S'agissant de la maîtrise médicalisée, les économies sont attendues sur les postes suivants :

- 520 M€ liés à la mise en œuvre de la tranche 2009 de la maîtrise médicalisée dans le cadre de la convention médicale liant l'assurance maladie et les syndicats de médecins. Les négociations entre partenaires conventionnels, qui ont commencé en juillet 2008, reprendront à l'automne 2008 pour préciser les différents actions permettant d'atteindre ce montant. 5 M€ d'économies s'y ajouteront, au titre de la mise en application de l'article 45 de la LFSS 2008 sur la transmission des feuilles de soins par les professionnels de santé ;
- 65 M€ par la réduction des séries d'actes anormalement longues réalisées par certains professionnels paramédicaux, par rapport à des référentiels approuvés par la Haute autorité de santé sur proposition de l'UNCAM. À titre exceptionnel, la prise en charge au-delà du nombre de séances recommandé pourra néanmoins être prévue ;

- 130 M€ provenant d'une part de la gestion médicalisée de la liste des produits remboursables, tirant les conséquences, comme cela a déjà été le cas en 2006 et 2007, de l'évaluation du service médical des produits de santé par la Haute Autorité de santé, et d'autre part les recommandations et avis médico-économiques que la HAS peut émettre, en application de l'article 41 de la LFSS 2008. Le Gouvernement, dans la lettre adressée au Président du collège de la HAS le 7 avril 2008, a clairement affiché la priorité qu'il accordait à disposer de recommandations sur les stratégies thérapeutiques les plus efficaces sur l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie et l'ulcère, ainsi que des recommandations médicamenteuses sur les classes thérapeutiques des anti-hypertenseurs, statines et inhibiteurs de la pompe à protons. Ces recommandations guideront les professionnels de santé dans leurs choix de traitements, dans le sens de la plus stricte économie de moyen compatible avec la qualité des soins.

S'agissant du meilleur respect du parcours de soins, la responsabilisation accrue des patients, autorisée par la montée en charge de l'adhésion au dispositif du médecin traitant, permettra une économie de 150 M€, par l'augmentation de 20 % supplémentaires de la majoration du ticket modérateur en cas de non respect du parcours de soins.

S'agissant de l'ajustement des tarifs de certaines professions de santé réalisant de forts gains de productivité, il passera, ainsi que le suggère l'UNCAM dans son rapport de juillet 2008, tout comme en 2007, par une révision de la cotation des actes les plus courants et automatisés de biologie et par la baisse de tarifs des actes de radiologie, pour un montant de 200 M€. S'ajouteront 50 M€ d'économies sur la rémunération de certains actes réalisés par les médecins spécialistes. Par ailleurs, 40 M€ d'économies seront réalisées par la mise en œuvre de l'article 38 de la LFSS 2008 sur le conventionnement des entreprises de taxis pratiquant du transport de malades, à la fois par de meilleures régulations de cette offre et par une maîtrise du niveau des tarifs facturés par ces entreprises.

Sur le secteur des produits de santé, des économies seront assurées par la poursuite des mesures du Plan médicament et dispositifs médicaux. Elles porteront sur les prix des médicaments les moins innovants et la mise en œuvre de la convergence des prix au sein de certaines classes homogènes (340 M€), l'accélération et l'accentuation des baisses de prix sur les médicaments génériques (40 M€), la progression de la délivrance de grands conditionnements (30 M€), les baisses de prix sur les dispositifs médicaux (50 M€) et l'ajustement des marges de distribution des médicaments, en ville comme à l'hôpital (100 M€).

Le secteur de l'hospitalisation devra de son côté apporter 303 M€ d'économies, réalisées au travers de gains de productivité, mais aussi par une meilleure régulation des dépenses de la liste des produits facturés en sus des prestations hospitalières, proposée par le Gouvernement dans le cadre du PLFSS 2009. Par ailleurs, a été reprise la mesure proposée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie permettant de mettre sous entente préalable les établissements présentant une proportion élevée de prestations d'hospitalisations facturées non conformes aux référentiels de la Haute Autorité de santé ou un nombre de prestations d'hospitalisation facturées significativement supérieur aux moyennes régionales ou nationales.

Les dotations initiales du Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) et le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) seront revues à la baisse pour s'adapter à leur rythme de consommation des crédits, qui leur a permis de dégager des excédents sur les exercices antérieurs. L'économie dégagée sera de 170 M€.

Enfin, l'accentuation des actions visant à lutter contre les abus et les fraudes, le renforcement des dispositifs de sanction proposé par le Gouvernement dans le PLFSS 2009 ainsi que le meilleur contrôle des droits des assurés devront permettre de dégager 85 M€ d'économies sur les prestations maladie.

Les comptes de la branche maladie seront également concernés par plusieurs mesures hors ONDAM.

Le PLFSS prévoit une augmentation du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires « santé » des organismes complémentaires affectée au Fonds CMUc. Cette augmentation a pour objet de compenser le transfert de charges des organismes complémentaires vers la Sécurité sociale estimé, toutes choses égales par ailleurs et à législation constante, à environ 600 M€ par an par le rapport 2008 du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), sous l'effet notamment de l'augmentation du nombre de personnes en affection de longue durée.

Grâce à cette augmentation, le Fonds CMUc pourra transférer à la CNAMTS deux taxes qui lui sont actuellement affectées : la fraction de 4,34 % de droits tabac ainsi que la contribution sur les alcools de plus de 25°, pour un total de 0,8 Md€. Par ailleurs, le Fonds CMUc sera en mesure de financer une augmentation de 30€ du forfait sur la base duquel les organismes gestionnaires de la CMUC sont remboursés, ce qui limitera les montants restant à leur charge. Le Fonds prendra également à son compte le financement de l'aide à la complémentaire santé, actuellement financée sur les budgets d'action sociale des régimes d'assurance maladie. Enfin, il est prévu d'affecter à la CNAM tout ou partie du résultat cumulé du Fonds, soit 0,1 Md€ en 2009. Au total, ces différentes mesures devraient améliorer de plus de 1,1 Md€ les comptes de la CNAM en 2009.

Par ailleurs, la contribution de la branche AT-MP au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles est revalorisée de 300 M€, conformément aux recommandations de la Commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale.

En matière **d'assurance vieillesse**, le redressement visé est de 3 Md€ (2,2 Md€ hors reprise de dette) par rapport au solde tendanciel. Ce redressement sera atteint essentiellement par des ressources nouvelles, issues d'une réallocation de moyens au sein de la sphère sociale. Comme indiqué dans le rapport annexé à la loi de programmation sur les finances publiques, il importe en effet d'adapter la structure du financement au vieillissement démographique et à ses conséquences sur le poids respectif des différentes fonctions sociales. C'est pourquoi, comme annoncé par le Premier Ministre dans sa lettre du 29 juillet aux partenaires sociaux, il sera procédé à une augmentation de cotisations vieillesse, qui devrait être compensée en termes de coût du travail par une baisse à due concurrence des cotisations chômage. Cette mesure, en incluant les effets induits sur les transferts à la charge de la CNAF et du FSV, conduirait à un apport de ressources de plus de 1,8 Md€ pour le régime général et les régimes alignés.

À cette mesure s'ajoutera un transfert en provenance indirecte de la CNAF : il est en effet prévu que la part de la branche famille dans le financement des majorations de pensions pour enfants, avantage familial de retraite, passe progressivement à 100 % d'ici 2011. L'amélioration des comptes du FSV qui en résultera en 2009 (0,4 Md€) sera retransférée à la CNAV par une modification de la clé de répartition du prélèvement social de 2 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement : la part de la CNAVTS passera de 15 à 30 % tandis que celle du FSV passera de 20 à 5 %.

Le PLFSS prévoit par ailleurs plusieurs mesures destinées à améliorer l'emploi des seniors, dont les effets se feront sentir principalement à moyen terme, par l'augmentation des cotisations et le report de l'âge de liquidation. À court terme, il prévoit néanmoins un renforcement du contrôle du dispositif de régularisation des cotisations arriérées, afin d'éviter les abus. Il est attendu de cette action une économie de l'ordre de 10 M€ dès 2009.

Le PLFSS prévoit en outre de renforcer la solidarité en faveur des petites pensions, et en particulier celles des veufs et veuves, ainsi que celles des exploitants agricoles. Ces mesures devraient présenter un coût de l'ordre de 140 M€ pour l'ensemble des régimes en 2009.

Pour la **branche famille**, outre les mesures de transfert décrites ci-dessus, il est proposé dans le PLFSS de prévoir une modulation du complément de mode de garde en fonction de l'horaire de travail des parents, afin de mieux tenir compte du phénomène des horaires atypiques. D'autre part, afin de favoriser le développement de l'offre de d'accueil de la petite enfance par des assistants maternels, il est prévu de porter de 3 à 4 le nombre d'enfants pouvant être gardés par chaque assistant maternel, et d'autoriser à titre expérimental le regroupement d'assistants maternels dans un local différent de leur domicile. Le coût de ces mesures serait de 80 M€ en 2009. Enfin, il est prévu de faciliter la récupération des indus versés par la branche famille, en prévoyant la possibilité de récupérer un indu sur une prestation d'un autre type. Une économie de 15 M€ est attendue de cette mesure en 2009.

Pour ce qui concerne la **branche AT-MP**, le PLFSS prévoit de répondre aux attentes des partenaires sociaux exprimées dans le cadre de l'accord signé le 25 avril 2007 : il est ainsi prévu d'une part d'améliorer la prise en charge des dispositifs médicaux pour les victimes d'AT-MP ; et d'autre part de maintenir le versement des IJ entre la reconnaissance de l'inaptitude du salarié victime d'une AT-MP et la décision de reclassement ou de licenciement. Ces deux mesures devraient présenter un coût de l'ordre d'une trentaine de millions d'euros en 2009.

Enfin, la dotation de la branche au Fonds de la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) sera revue à la hausse de 30 M€ afin de compenser la suppression de la contribution spécifique que doivent acquitter les entreprises dont les salariés bénéficient de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

En matière de **recettes**, une large partie des mesures prévues s'inscrit dans la stratégie de réallocation de ressources entre les différentes fonctions sociales, décrite plus haut :

- une fraction de 0,2 point de CSG sera ainsi transférée du FSV à la CADES, afin de financer la reprise de dette sans allonger la durée d'amortissement de la dette sociale ;
- comme évoqué plus haut, une fraction du prélèvement social de 2 % sera réallouée du FSV à la CNAV, tandis que la CNAM récupérera des recettes en provenance du Fonds CMUc ;
- le régime des exploitants agricoles bénéficiera quant à lui de l'affectation (par une mesure en loi de finances) de l'intégralité de la taxe sur les véhicules de société (1,2 Md€).

Il est par ailleurs prévu que l'État profite de l'excédent de ce panier au titre de 2008 pour apurer en loi de finances rectificative sa dette vis-à-vis du Régime social des indépendants. Cet apport de trésorerie permettra de réduire les besoins du RSI, et ainsi d'affecter 400 M€ de plus de contribution sociale de solidarité sur les sociétés (C3S) au FSV.

Quelques mesures nouvelles sur les recettes concourront au redressement des comptes, essentiellement dans une optique de préservation de la ressource sociale :

- il est ainsi proposé de créer un « forfait social » à un taux modéré (2 %) afin de mieux faire contribuer au financement de la protection sociale certains dispositifs constitutifs de « niches sociales ». Son rendement pourrait s'élever en 2009 à 400 M€, intégralement affecté à la CNAMTS ;
- dans une perspective comparable, il est proposé de clarifier des règles d'assujettissement afin de mettre un terme à certaines incertitudes juridiques favorables aux comportements d'optimisation. Cette clarification s'appliquera tout d'abord aux prélèvements sociaux des revenus distribués perçus des travailleurs non salariés non agricoles. Le rendement attendu de 45 M€ bénéficiera essentiellement au RSI, à la CNAVPL ainsi qu'à la branche famille du régime général. La clarification concernera également les règles applicables aux cotisations d'assurance maladie sur les revenus imposables à l'étranger, et bénéficiera alors pour 5 M€ au RSI ;

- il est également prévu d'instaurer un mécanisme d'indexation sur l'inflation des droits de consommation sur les alcools, afin de ne pas freiner l'érosion de la fiscalité sur ces produits. Il en est attendu pour 2009 un rendement de l'ordre de 15 M€, affecté au redressement de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles.

Il est enfin prévu de pérenniser le taux de 1 % de la contribution sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique, pour un rendement de 100 M€ affecté à la CNAMTS.

Les tableaux ci-après présentent le détail, par affectataire, de l'impact attendu de ces différentes mesures. Il s'agit d'évaluations soumises aux incertitudes inhérentes à ce type d'exercice. Les économies générées sur les frais financiers ne sont en revanche pas détaillées, ce qui entraîne un écart entre le solde LFSS et l'addition des mesures aux soldes tendanciels.

Impact des mesures nouvelles 2009 sur les comptes 2009 du régime général

millions d'euros

Régime général	Maladie	AT-MP	Vieillesse	Famille	Total RG
Mesures sur les dépenses d'assurance maladie	2 149				2 149
Mesures d'économies intégrées à l'ONDAM 2009	1 860				1 860
Majoration de la modulation du ticket modérateur en cas de non respect du parcours de soins	129				129
Fixation d'un nombre de séances pour les actes en série sur référentiels HAS	56				56
Maîtrise médicalisée mise en œuvre par l'assurance maladie et économies sur les aides à la télétransmission	450				450
Baisses de tarifs ciblées sur certains actes médicaux et analyses de biologie	215				215
Plan médicament : baisses de prix de médicaments sous brevet et convergence des prix par classe	292				292
Plan médicament : accroissement des baisses de prix des médicaments génériques	34				34
Baisse de prix sur les dispositifs médicaux	43				43
Gestion médicalisée de la liste des produits de santé remboursables et suites des recommandations médico-économique de la HAS	112				112
Marges de distribution des médicaments en ville et en rétrocession	86				86
Développement de l'utilisation des grands conditionnements	26				26
Encadrement des transports sanitaires effectués par les taxis	34				34
Economies sur les établissements de santé	166				166
Lutte contre les fraudes et contrôle des droits	73				73
Ajustement des dotations des fonds surdotés de l'ONDAM	146				146
Mesures hors ONDAM	289				289
Augmentation du forfait CMUc	103				103
Prise en charge de l'ACS par le fonds CMUc	79				79
affectation à la CNAM des réserves N-1 du fonds CMUc	138				138
Augmentation de la dotation à l'ONIAM	-57				-57
Ajustement de la dotation de l'assurance maladie au financement de l'EPRUS	26				26
Mesures nouvelles en dépenses pour les autres risques	300	-365	-22	-562	-649
Augmentation de la part des majorations de pensions pour enfants prise en charge par la CNAF				-415	-415
Impact de l'augmentation des cotisations vieillesse sur le transfert au titre de l'AVPF				-82	-82
Mesures relatives aux assistants maternels				-55	-55
Modulation du Complément de mode de garde en cas d'horaire atypique				-25	-25
Amélioration du recouvrement des indus sur les prestations versées par la branche famille				15	15
Augmentation du versement au titre de la sous déclaration des ATMP	300	-300			0
Mesures de transposition de l'accord des partenaires sociaux sur la branche ATMP		-35			-35
Augmentation de la dotation au FCAATA		-30			-30
Rétablissement d'une condition d'âge pour la réversion et conséquence pour l'assurance veuvage			-20		-20
Révision du minimum contributif majoré dans le cadre de la reconduction jusqu'en 2012 d'un objectif de taux de remplacement			16		16
Mesures « emploi des séniors »			-30		-30
Amélioration du contrôle des régularisations de cotisations arriérées			12		12
Mesures nouvelles 2009 sur les recettes	1 336		2 200	25	3 561
Augmentation des cotisations vieillesse			1 809		1 809
Transfert à la CNAV de 15 points du prélèvement social de 2 % sur le capital			391		391
Forfait social de 2 %	400				400
Fixation à 1 % du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique	100				100
Transfert à la CNAM de recettes en provenance du Fonds CMUc (droits tabacs - mesure PLF - et contribution sur les alcools de plus de 25°)	836				836
Assujettissement des dividendes excédentaires des gérants majoritaires de société				25	25
Économies de frais financiers liées à la reprise de dette	380	0	770	0	1 150
Soldes CCSS septembre 2008	-7 642	368	-8 000	315	-14 959
Soldes PLFSS 2009	-3 392	-8	-5 008	-233	-8 641

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau

Impact des mesures nouvelles 2009 sur les comptes 2009 du régime général

millions d'euros

	Régime général	Tous régimes
Mesures sur les dépenses d'assurance maladie	2 149	2 473
Mesures d'économies intégrées à l'ONDAM 2009	1 860	2 168
Majoration de la modulation du ticket modérateur en cas de non respect du parcours de soins	129	150
Fixation d'un nombre de séances pour les actes en série sur référentiels HAS	56	65
Maîtrise médicalisée mise en œuvre par l'assurance maladie et économies sur les aides à la télétransmission	450	525
Baisses de tarifs ciblées sur certains actes médicaux et analyses de biologie	215	250
Plan médicament : baisses de prix de médicaments sous brevet et convergence des prix par classe	292	340
Plan médicament : accroissement des baisses de prix des médicaments génériques	34	40
Baisse de prix sur les dispositifs médicaux	43	50
Gestion médicalisée de la liste des produits de santé remboursables et suites des recommandations médico-économique de la HAS	112	130
Marges de distribution des médicaments en ville et en rétrocession	86	100
Développement de l'utilisation des grands conditionnements	26	30
Encadrement des transports sanitaires effectués par les taxis	34	40
Économies sur les établissements de santé	166	193
Lutte contre les fraudes et contrôle des droits	73	85
Ajustement des dotations des fonds surdotés de l'ONDAM	146	170
Mesures hors ONDAM	289	305
Augmentation du forfait CMUc	103	112
Prise en charge de l'ACS par le fonds CMUc	79	92
affectation à la CNAM des réserves N-1 du fonds CMUc	138	138
Augmentation de la dotation à l'ONIAM	-57	-67
Ajustement de la dotation de l'assurance maladie au financement de l'EPRUS	26	30
Mesures nouvelles en dépenses pour le risque famille	-562	-562
Augmentation de la part des majorations de pensions pour enfants prise en charge par la CNAF	-415	-415
Impact de l'augmentation des cotisations vieillesse sur le transfert au titre de l'AVPF	-82	-82
Mesures relatives aux assistants maternels	-55	-55
Modulation du CMG en cas d'horaire atypique	-25	-25
Amélioration du recouvrement des indus	15	15
Mesures nouvelles en dépenses pour le risque ATMP	-65	-65
Mesures de transposition de l'accord des partenaires sociaux	-35	-35
Augmentation de la dotation au FCAATA	-30	-30
Mesures nouvelles en dépenses pour le risque vieillesse	-22	-140
Rétablissement d'une condition d'âge pour la réversion et conséquence pour l'assurance veuvage	-20	-20
Revalorisation des petites pensions agricoles		-118
Révision du minimum contributif majoré dans le cadre de la reconduction jusqu'en 2012 d'un objectif de taux de remplacement	16	16
Mesures emploi des séniors	-30	-30
Amélioration du contrôle des régularisations de cotisations arriérées	12	12
Mesures nouvelles 2009 sur les recettes	3 561	4 876
Augmentation des cotisations vieillesse	1 809	1 880
Transfert à la CNAV de 15 points du prélèvement social de 2 % sur le capital	391	391
Forfait social de 2 %	400	400
Fixation à 1 % du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique	100	100
Transfert à la CNAM de recettes en provenance du Fonds CMUc (droits tabacs - mesure PLF - et contribution sur les alcools de plus de 25°)	836	836
Transfert de la taxe sur les véhicules de société à la branche maladie du régime des exploitants agricoles - mesure PLF		1 190
Indexation sur l'inflation des droits de consommation sur les alcools		15
Assujettissement des dividendes excédentaires des gérants majoritaires de société	25	45
Assujettissement aux cotisations d'assurance maladie des revenus imposables à l'étranger		5
Suppression de l'exonération ATMP pour les salariés agricoles travailleurs occasionnels		14
Suppression du FFIPSA		
Suppression des contributions d'équilibre		-2 778
Économies de frais financiers liées aux reprises de dette	1 150	1 530
Reprise de dette CADES	1 150	1 150
Reprise de la dette du FFIPSA par l'État - mesure PLF		380

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau

Nota : la suppression du fonds de financement des prestations sociales du régime des exploitants agricoles à compter de 2009 a un impact sur l'agrégat « tous régimes » : en effet, dans le tendancier, le régime des exploitants est équilibré par une contribution du FFIPSA. Le déficit du régime est retracé dans les comptes du fonds. La suppression du FFIPSA conduit à supprimer les contributions d'équilibre, et donc à faire apparaître au sein de l'agrégat le déficit du régime.

Il convient de noter que le bilan financier de la suppression du FFIPSA prévue par les lois financières pour 2009 ne se limite pas au montant de - 2778 M€ : il convient également de prendre en compte l'apport de ressources nouvelles sous la forme de taxe sur les véhicules de société (1190 M€), ainsi que les 15 M€ au titre de l'indexation sur l'inflation des droits de consommation sur les alcools.

	FSV
Solde CCSS septembre 2008	1293
Mesures nouvelles en dépenses	-182
Revalorisation du minimum vieillesse	-51
Impact de l'augmentation des cotisations vieillesse sur le transfert au titre des validation des périodes de chômage	-131

Mesures nouvelles en recettes	-1 866
Transfert à la CADES de 0,2 point de CSG	-2290
Transfert à la CNAV de 15 points du prélèvement social de 2 % sur les revenus du capital	-391
Augmentation de la contribution de la CNAF au financement des majorations de pensions pour enfant	415
Attribution supplémentaire de C3S grâce à l'apurement par l'État de sa dette vis-à-vis du RSI (mesure PLFR)	400

Solde PLFSS 2009	-753
-------------------------	-------------

